

L'an deux mille treize, le Conseil Municipal de la Commune d'Uruffe s'est réuni le 25 Octobre à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur FAYS José, Maire de la Commune, répondant à la convocation du 02/10/2013.

ORDRE DU JOUR :

- EMPLOYÉS COMMUNAUX
- TRAVAUX EN COURS
- EPCI
- ÉCOLES
- DIVERS

Étaient présents : Tous les conseillers, sauf excusés :

- Mme ELVINGER Annette
- M. GAILLARD Eric
- M. LÉONARD Étienne
- M. DELCROIX Jean-Claude

Monsieur BICHET Cyril est élu secrétaire de séance.  
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

L'Assemblée souhaite un prompt rétablissement et toute son amitié à son adjoint Jean-Claude DELCROIX absent pour cause de brutale maladie.

COMPTABILITÉ :

DÉCISION MODIFICATIVE 1/13 :

Le Conseil Municipal décide de revoir les écritures de cession du terrain (vente FAYS Damien) qui sont à prévoir au compte 024 et non pas aux comptes 675,775 et 2111 ainsi que les amortissements 2013 qui sont d'un montant 8542,74 € et non de 6500 €.

Le conseil municipal décide ainsi de mouvementer les comptes suivants :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Compte 775 : -5181,30 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Compte 675 : -5181,30 €

Compte 6811 : +2042,74 € à prendre sur l'excédent de fonctionnement constaté au budget

Compte 023 : +3719,51 € à prendre sur l'excédent de fonctionnement constaté au budget

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Compte 2111 : - 5 181,30 €

Compte 024 : + 5 181,30 €

Compte 28031 : - 762,25 €

Compte 281531 : + 1 978,96 €

Compte 281532 : + 63,78 €

Compte 021 : + 3719,51 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Compte 2313 chapitre 040 : + 5 000 €

CONSEIL GÉNÉRAL :

Espaces naturels sensibles :

Suite à la création du sentier d'interprétation au Massif de Meine, une convention de passage doit être signée entre la Commune et le Conseil Général pour permettre l'ouverture à la circulation du public sur la propriété privée communale, afin d'être un sentier inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Conseil Municipal prend acte de cette convention et donne pouvoir au Maire pour signer tout acte utile à ce dossier.

À ce sujet, le Conseil Général propose d'acheter ou d'échanger tout ou partie des parcelles (environ 20ha) bordant ce sentier afin d'être le seul propriétaire sur le lieu accessible au public.

Le Conseil n'envisage pas cette possibilité, les parcelles concernées étant en amont du captage de la source qui approvisionne le village, les élus veulent préserver cette ressource, et donc pouvoir intervenir d'autorité si cet espace venait à être menacé par des visiteurs indéliçats.

### **EMPLOYÉS COMMUNAUX :**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le relevé des compteurs d'eau, l'arrosage des fleurs et divers travaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/10/2013 au 31/10/2013 inclus.

Durant cette période, l'intéressé exercera ses fonctions à temps non complet et percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut : 297 indice majoré : 309.

Compte tenu de sa durée hebdomadaire de travail, sa rémunération sera calculée au prorata des heures effectuées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## ÉLECTIONS MUNICIPALES :

M. le Maire informe l'Assemblée que les élections municipales auront lieu les 23 et 30 mars 2014.

Dans l'attente de renseignements plus détaillés, les dossiers et les informations qui nous parviennent sont disponibles et consultables en Mairie aux heures d'ouverture par les élus et le public.

## ÉCOLES :

### 1- École primaire Uruffe/Gibeameix :

A- Le compte-rendu de la réunion du 17 Octobre 2013 à l'école maternelle de Vannes-le-Châtel fait état d'une enquête auprès des parents d'élèves afin de définir le périscolaire à mettre en place par les communes. Cette prise de responsabilité sur les rythmes scolaires incombe aux municipalités. Ce sujet sera abordé en réunion du 08/11/2013 à Vannes-le-Châtel.

### B- Achat ordinateurs :

Suite au conseil municipal du 22 mars 2013 autorisant M. le Maire à inscrire au budget primitif 2013 l'achat d'ordinateurs portables pour l'école, le Conseil Municipal décide d'acheter 4 ordinateurs pour le bon fonctionnement des classes en informatique.

### 2- Rythmes scolaires :

Une réunion doit avoir lieu à Vannes-le-Châtel le 08/11/2013 en présence de M. l'Inspecteur de Toul (IDEN), des représentants des parents d'élèves et des élus afin de cerner la réforme et de définir les possibilités d'action nécessairement communes aux trois villages.

D'emblée, le Conseil souligne les moyens nécessaires à apporter par les collectivités pour mettre en œuvre le volet périscolaire préconisé par l'Education Nationale, le financement restant au final à la charge des impôts communaux.

Les moyens en personnel, en bâtiment, en organisation, en transport semblent être très difficiles à mettre en œuvre, mais cependant l'Assemblée reste ouverte aux propositions sur le sujet ; sachant que les décisions doivent être prises pour la fin de l'année.

3- Gymnase collège (SIEPG) :

L'Assemblée entérine la nécessité de modifier les statuts du syndicat gérant le collège afin de permettre la passation de responsabilité au syndicat du Grand Toulois.

4- Avenir scolarité sur Uruffe/Gibeauveix/Vannes-le-Châtel :

Le Maire fait le point sur cette réflexion qui n'avance plus. Seule nouveauté, le courrier du Conseil Général pour demander la prise en compte du transport vers la Meuse et dont la réponse évasive demande plus d'explication de la part de notre conseiller général.

La décision d'aller vers la Meuse reste donc en suspens.

**EPCI :**

1- Groupement de commande sel de déneigement :

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes relatif aux achats de sel de déneigement.

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et à engager les frais relatifs à celle-ci,
- d'accepter le rôle de coordinateur tel que défini dans la convention constitutive
- de désigner M. FAYS José en qualité de titulaire pour siéger lors des commissions d'appel d'offres du groupement de commandes.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

2- Établissement d'accueil du jeune enfant :

Considérant l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, qui prévoit que les communes membres doivent approuver le rapport de la Commission de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2013 sur la compétence accueil du jeune enfant.

Considérant la délibération du Conseil Municipal nommant M. DELCROIX Jean-Claude et M. FAYS José membres de la commune au sein de la CLECT.

Considérant les articles 5211-1 et suivants, art 5211-4-1, art 5211-5 ; art 5214-1 et suivants, art 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu que la CLECT a pour mission :

- d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI y compris celles déjà transférées et leur mode de financement ;
- d'intervenir obligatoirement lors de chaque nouveau transfert de charges ;
- d'établir et d'adopter en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les conseils municipaux membres à la majorité qualifiée.

Vu le rapport de la CLECT en date du 23 septembre

Vu la délibération CC2013-0425 du conseil communautaire du 26 septembre 2013 qui précise le contenu de la prise de compétence dans le cadre des compétences optionnelles « développement social » et d'intérêt communautaire la compétence « établissement d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans » hors accueil périscolaire et extra scolaire à compter du 01/01/2014 :

- gestion, animation, investissement et aménagement pour les crèches collectives, les haltes garderie, multi-accueils et jardins d'enfants qui sont regroupés sous le terme établissement d'accueil ou service d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans.

- Mise en œuvre des conventions avec la CAF dans le cadre des dispositifs « contrat enfance jeunesse » et tout autre contrat permettant de mettre en œuvre les actions de développement social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- désapprouve à l'unanimité les modifications statutaires telles que présentées lors du Conseil Communautaire du 26 septembre.

- désapprouve le transfert de la compétence ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE MOINS DE 6 ANS hors accueil périscolaire et extra scolaire à compter du 01/01/2014 telle que définie ci-dessus vers la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois.

### 3- Assainissement collectif :

- Considérant les travaux réalisés par la Commissions locale des charges transférées (CLECT) pour la prise de compétence assainissement collectif ;

- Vu le rappel fait par le Président de la CLECT concernant les objectifs à atteindre lors de chaque prise de compétence à savoir :

- l'intérêt communautaire à prendre la compétence étudiée
- la cohérence et la solidarité sur l'ensemble du territoire
- l'amélioration des services offerts aux habitants du territoire
- l'objectif, complémentaire de celui concernant l'entretien et la restauration des cours d'eau, d'atteindre le bon état des masses d'eau ;

- Considérant que lors des différentes réunions, les élus ont pu s'approprier la réflexion et participer au débat sur la prise de compétence assainissement collectif, qu'ils ont apporté des précisions sur l'intérêt de la prise de compétence, sur les divers modes de simulations pour le calcul de la redevance demandée aux usagers ;

- Considérant que la compétence assainissement collectif a été définie dans les termes suivants : « à compter du 01/01/2014, la communauté de communes assure l'assainissement collectif dans son intégralité ; à ce titre ; cette compétence comprend :

- les travaux d'entretien et d'investissement sur les réseaux d'assainissement des eaux usées qu'ils soient séparatifs ou unitaires à l'exception des interventions sur la voirie, les avaloirs et les caniveaux ;

- les travaux d'entretien et d'investissement sur les stations d'épuration ;

- les études, l'exécution et l'exploitation de tous les travaux d'assainissement collectif, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général et répondant aux critères de priorité définis par l'agence de l'eau en matière de bon état des eaux ».

- Considérant les « votes de principe » qui ont été recueillis afin de connaître la tendance concernant la prise de compétence assainissement collectif telle que définie ci-dessus :

- lors de la réunion de la CLECT du 17 juin 2013 : avis majoritairement favorable à la prise de compétence (pour : 13 / Abstention : 1 / Contre : 4)

- lors du bureau communautaire du 19 juin 2013 (Pour : 8 / Abstention : 1 / Contre : 1)

- lors du conseil communautaire du 25 juin 2013 ; avis majoritairement favorable à la prise de compétence (Pour : 44 / Abstention : 6 / Contre : 5)

- Considérant que pour les aider à la décision, les élus ont demandé que lors du vote de la prise de compétence soit associé le principe de la simulation tarifaire qui sera applicable à la future redevance. Lors du conseil communautaire du 25 juin 2013, trois simulations de calcul de redevances ont été présentées pour fixer une hypothèse de tarification aux usagers (Un vote de principe a été recueilli sur ces 3 hypothèses) :

- simulation 1 basée sur la mutualisation (pour : 21)
- simulation 2 basée sur la proratisation des investissements (pour : 4)
- simulation 3 basée sur la solidarité (pour : 13).

Compte tenu des remarques, des suggestions et des informations données par les élus des syndicats d'assainissement et des communes compétences lors du conseil communautaire du 25 juin 2013, deux simulations financières ont été présentées à nouveau, pour le calcul de la redevance assainissement collectif, lors du conseil communautaire du 04 juillet 2013 :

- la simulation 1 « mutualisation » qui est basée sur la mutualisation complète des investissements et du fonctionnement (avec à terme 2026, un tarif unique de la redevance assainissement sur l'ensemble de la communauté de communes alors qu'aujourd'hui la différence entre les redevances d'assainissement donne un rapport de 1 à 27 et que, sur notre territoire, plusieurs collectivités n'ont pas engagé de travaux d'assainissement).

- la simulation 2 « solidarité » (ancienne base de la simulation 3), qui est fondée sur une solidarité et une péréquation horizontale entre les communes et les syndicats en fonction des travaux réalisés (tarif de la redevance modulé comprenant une première partie correspondant à la mutualisation du fonctionnement, une deuxième partie aux investissements spécifiques de la collectivité – amortissement, emprunts, travaux..- et une troisième partie « solidarité »). Cette simulation permet de prendre en compte les précédents investissements et amortissements faits et financés par certaines collectivités depuis plusieurs années.

Vu que les votes du conseil communautaire du 4 juillet 2013 ont donné les résultats suivants :

- 1) vote sur la prise de compétence « assainissement collectif » Pour : 45 / Abstention : 1 / Contre : 17
  
- 2) Vote sur le mode de calcul de la redevance :
  - redevance basée sur la simulation « mutualisation » : 32
  - Nuls : 4
  - Redevance basée sur la simulation « solidarité » : 27

Le Conseil, après avoir délibéré,

- désapprouve à l'unanimité le transfert de compétence « assainissement collectif » vers la Communauté de communes avec une redevance basée sur la mutualisation.

#### 4- Orphelinat :

L'Assemblée prend acte de la mise en vente de l'orphelinat.

N'ayant pas été destinataire de l'étude faite sur ce bâtiment, le Conseil sollicite l'EPCI pour obtenir le dossier technique du projet afin de se donner les moyens de juger d'une action dans ce domaine.

### TRAVAUX EN COURS :

#### • Plan Local d'Urbanisme :

Une réunion concernant le zonage a eu lieu le jeudi 26 septembre.

Il a été rappelé qu'en matière d'urbanisme, les communes sont tenues de respecter le SCOT (schéma de cohérence territoriale), qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes un projet de territoire. Il vise à mettre en valeur le patrimoine naturel et le bâti tout en ayant une cohérence territoriale.

Une proposition de zonage traitant de la zone urbaine, ainsi que les zones naturelles et agricoles a été faite par le cabinet et sera réétudiée lors d'un prochain conseil municipal.

#### • Toiture de l'Eglise :

Suite à un coup de vent en mai 2012, des dégâts sont apparus sur la toiture de l'Église. L'entreprise retenue suite à un appel d'offre en décembre 2012 n'étant toujours pas intervenue et des dégâts supplémentaires apparaissant, M. le Maire a contacté l'assurance afin

d'obtenir la marche à suivre pour faire effectuer les travaux et obtenir réparation.

- Cimetière :

Après avoir fait un point sur les finances communales, le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du cimetière peuvent être lancés. Un rendez-vous sera pris avec l'entreprise MEAZZA pour mettre au point la procédure d'intervention.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer les actes utiles à ce dossier.

### **BAUX RURAUX :**

- Promesse de cession de bail de M. ANTOINE Michel à M. ANTOINE Alexis et de M. CLAUDEL Pierre à M. ANTOINE Alexis :

Le bailleur accepte que conformément à l'article L411-35 du Code Rural, le preneur, M. ANTOINE Michel, cède à M. ANTOINE Alexis le bail dont il est titulaire, sous réserve que M. ANTOINE Alexis soit bénéficiaire des aides à l'installation prévues à l'article R343-3 et suivants du code rural et de l'autorisation préfectorale d'exploiter, le cas échéant nécessaire, pour lui ou la société dont il est membre.

Le bailleur accepte que conformément à l'article L411-35 du Code Rural, le preneur, M. CLAUDEL Pierre, cède à M. ANTOINE Alexis le bail dont il est titulaire, sous réserve que M. ANTOINE Alexis soit bénéficiaire des aides à l'installation prévues à l'article R343-3 et suivants du code rural et de l'autorisation préfectorale d'exploiter, le cas échéant nécessaire, pour lui ou la société dont il est membre.

La promesse de cession de bail restera valable et engagera les soussignés jusqu'à la date de réalisation de ces conditions et , au plus tard, à la date du 15 mai 2014.

Au cas où ces conditions suspensives ne se réaliseraient pas à la date convenue, la promesse de cession de bail sera déclarée nulle et non avenue sans indemnité de part et d'autre.

La présente cession concerne les biens situés sur le territoire de la Commune d'URUFFE.

À compter de la date d'installation, M. ANTOINE Alexis, cessionnaire, aura à l'égard du propriétaire, les mêmes droits et obligations que M. ANTOINE Michel et M. CLAUDEL Pierre en vertu des dispositions du bail et des règles applicables au statut du fermage.

• Promesse de bail à ferme (M. ANTOINE Michel à M. ANTOINE Alexis et de M. CLAUDEL Pierre à M. ANTOINE Alexis) :

Le bailleur s'engage à consentir au preneur, M. ANTOINE Alexis, qui accepte, dans les conditions définies par les textes relatifs au statut du fermage un bail rural écrit de 9 ans portant sur les parcelles définies en annexe.

Le bail à ferme prendra effet sous les conditions suspensives de l'abandon par l'actuel fermier en place de ses droits, de l'octroi des aides à l'installation prévues à l'article D343-3 et suivants du code rural au preneur et de l'autorisation préfectorale d'exploiter, le cas échéant nécessaire, pour le preneur et/ou la société dont il est membre associé.

La promesse de cession de bail restera valable et engagera les soussignés jusqu'à la date de réalisation de ces conditions et, au plus tard, à la date du 15 mai 2014.

Les conditions suspensives réalisées, le bail à ferme sera régularisé par les deux parties par écrit dans les meilleurs délais.

Le bail à ferme sera consenti moyennant un fermage annuel de quatre vingt quatorze euros l'hectare (94 €).

Le montant du fermage sera déterminé chaque année compte-tenu de la variation de l'indice des fermages défini par arrêté ministériel.

Au cas où ces conditions suspensives ne se réaliseraient pas, la promesse de bail sera déclarée caduque. Les parties seront déliées de tout engagement et le bailleur reprendra la libre disposition des immeubles sans indemnité de part et d'autre.

Le bailleur déclare que rien ne s'oppose à la location des desdits immeubles de la promesse de bail et s'interdit à compter de ce jour de souscrire tout acte susceptible de porter atteinte aux conditions de jouissance promise au preneur.

• À ce sujet des baux ruraux, le Maire fait état du courrier déposé par M. SIMONIN Stanislas en début de séance au nom du Gaec du Louvier, afin de signifier à l'Assemblée l'intérêt de ce groupement pour les terres à louer par la Commune.

Le Maire précise que l'opération en cours ne nécessite pas de prospection dans le domaine, les terrains laissés par M. ANTOINE

Michel et M. CLAUDEL Pierre restant à l'exploitation agricole qui les exploite, la Commune ne pouvant amputer cette entreprise de son outil de travail.

La même procédure sera également appliquée prochainement lors de la passation de gestion au Gaec du Louvier.

### **BOIS :**

Menus produits forestiers :

Le prix du bois appliqué à la facturation est celui en vigueur lors du stérage en forêts par les services communaux.

Les coupes à exploiter cette année seront définies pour le prochain conseil municipal.

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

- L'Assemblée décide d'accorder une subvention de 1.200,00 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'URUFFE au titre de l'année 2013.

- Le Conseil prend connaissance de la demande de subvention formulée par l'Association de pêche communale des 3 Arches.

Cette subvention permettrait de financer l'achat d'une tronçonneuse télescopique afin de pouvoir effectuer l'élagage des arbres sur tout le long du ruisseau sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal félicite l'association pour l'entretien effectué bénévolement le long de notre rivière et décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 €.

- L'Assemblée n'accède pas à la demande de subvention suivante :

- APF (Association des Paralysés de France)

### **DIVERS :**

- Le Conseil Municipal prend connaissance :

- de l'invitation au forum Nooba le vendredi 29 novembre 2013 à 19h30 à Bagneux.

- de la réunion passée le 9 septembre 2013 avec M. POTIER Dominique, député, au sujet des finances locales.

- de deux candidatures spontanées de M. WINWA Sébastien et de Mme TAKANIKO Malia. Les moyens nécessaires à ces emplois ne pouvant être dégagés, la Commune ne peut satisfaire ces demandes.

- du mail de M. MOREAU Christian envoyé à juste titre à l'EPCI de Colombey-les-Belles concernant la non distribution d'un conteneur rue du Chapitre alors que ce dernier paie la taxe sur les ordures ménagères.

À ce sujet, il est rappelé à chacun la réglementation du ramassage des ordures ménagères, à savoir la sortie des poubelles le dimanche soir (pas avant, merci), toutes ordures doivent être contenues dans les poubelles (et dans des sacs pour la récupération) et le bon sens civique nécessaire pour ramasser les déchets envolés ou extirpés par les animaux sur la voie publique.

• **DON DU SANG :**

L'Assemblée adresse toutes ses félicitations au donneur de sang bénévole qui vient de recevoir la distinction de l'établissement français du sang.

- Diplôme au 10<sup>ème</sup> don pour les femmes :  
- Mme YUNG Cidalia

- Le photocopieur, actuellement en location, va être renouvelé par l'entreprise Konica Minolta par un matériel plus performant et moins coûteux.
- Un nichoir à effraie (chouette) va être posé par l'association Loana dans le clocher de l'église afin de palier au manque d'espaces de nidification, dont cette espèce souffre et qui la menace de disparition.
- Le Conseil Municipal est informé que les subventions du Local des Pompiers ont été perçues en totalité.
- Le radar pédagogique prêté par l'EPCI sera installé du 25 novembre au 13 décembre 2013.
- Suite à l'opération rapiéçage des rues, un repas aura lieu le 15 novembre 2013 afin de remercier les bénévoles qui ont réalisé un travail bien bénéfique pour la Commune tant au niveau financier que pour les usagers, qui nous l'espérons vont respecter l'outil rénové.
- Suite à une location de tables à une association d'Allamps, une table est manquante. La Commune va donc la facturer à cette association.
- M. FAYS Didier fait part de la remarque de plusieurs personnes s'étant plaintes du stationnement gênant en haut de la grande rue. M. le Maire rappelle que conformément au code de la route aucun stationnement ne doit perturber la bonne visibilité des conducteurs. Un inventaire des délits (stationnement, épaves, vitesse...) va être envoyé en gendarmerie afin de sévir promptement.

- Travaux urgents :
  - toiture Mairie/école : l'état de délabrement des tuiles nécessite l'inscription au Budget Primitif 2014 de la réparation en urgence de cet élément.  
Un appel d'offre va être lancé pour établir le coût à budgéter en 2014.
  - L'eau qui avait été légèrement polluée suite aux dernières intempéries est revenue à l'état de qualité que nous lui savons...

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 45 mn.